



Prise en charge des déplacements des arbitres, formateurs, superviseurs de roller hockey

Au regard du Titre V article 16 du règlement financier

- **Priorisation du déplacement en train**
 - Prise en charge de la carte week-end par la fédération
 - Le tarif du train pris en charge est le tarif de seconde classe
- **Voiture personnelle**
 - Limité à 800km AR
 - 0.35cts / km + péages
 - Rechercher le covoiturage : Prime de covoiturage sur le parcours de covoiturage
 - covoitureur prime de 7 cts/ km
 - covoituré prime de 7 cts/ km

Document à fournir à Aurélie ARNAUD : ndf@ffroller-skateboard.com et Yohann LABREUX yohann.labreux@ffroller-skateboard.com (photocopie de la carte grise avec le nom de l'arbitre en conducteur principal ou secondaire)

- **Location véhicule**
 - Location autorisée d'un véhicule de type C pour un déplacement supérieur à 400km AR.
 - Dérogation possible après accord du responsable des désignations
 - Covoiturage priorisé, prime de 7cts/km pour le covoitureur et 7cts/km pour le covoituré
 - La location peut se faire chez un loueur au tarif inférieur à Entreprise à cet effet validation obligatoire du responsable des désignations
- **Avion**
 - uniquement pour cas exceptionnel sur validation du responsable des désignations



Remboursement :

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux
La référence pour le calcul des kilomètres est « via Michelin »

- Les frais de parking sont remboursés sur présentation d'un justificatif original à concurrence de 25€ / jour
- Hébergement :
 - En province : 60 €, petit déjeuner inclus
 - Paris : 80 €, petit déjeuner inclus
- Restauration :
 - Repas : 16 € le samedi soir sur justificatif à partir de 30 kms du domicile
Les repas du samedi midi ou dimanche midi peuvent être pris en charge si vous êtes à l'heure du déjeuner dans les transports sur la même base tarifaire

Formations :

Prise en charge par la ligue organisatrice :

Formation D1, D2 : indemnité 90€

Formation de table de marque : indemnité 90€

Déplacement, hébergement et restauration selon les obligations de la formation.

Prise en charge par un club ou une ligue :

Module d'incitation à l'arbitrage : indemnité 50€

Formation Fédération :

Formation de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale

Examen de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale



Supervisions :

Indemnité de match isolé : 50 €

Indemnité de plateau : 100 €

Les superviseurs sont soumis aux mêmes règles de déplacement que les arbitres après validation du responsable du pôle excellence.

Le rendu des supervisions est obligatoire avant de superviser une nouvelle fois sur un week-end différent.

Indemnité de match :

article : 5.3.1 Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre du règlement financier

CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
Elite	Saison	110 €
Elite/N1	Barrage	110€
Nationale 1	Saison	90 €
Nationale 2	Phase de qualification	75 €
	Phases finales play-off	60 €
Nationale 3	Phase de qualification	50 €
	Phases finales	40 €
Pré-Nationale	Phase régionale	Minimum 20 € à la discrétion de la ligue



CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
	Phase d'accès à la N3 et phase finale	30 €
Coupe de France	Jusqu'aux 1/4	<u>Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat</u>
	1/2 finale et Finale	110 €
Féminines	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
Coupe de France seniors féminines	Jusqu'aux 1/4	<u>Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat</u>
	½ Finale - Finale	90 €
U20	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
U17	Phase de qualification	20 €
	Phase finale	25 €
U15	Phase de qualification	15 €
	Phase finale	20 €

Astreintes : dans la mesure où le nombre de disponibilités le permet, des astreintes sont mises en place et se traduisent par une indemnité de 50 €.

Prime annuelle : des récompenses annuelles seront données à l'arbitre ayant réalisé le plus de kilomètre en tant que covoituré, à celui ayant réalisé le plus de déplacement en train. Les récompenses seront sous forme de dotation.



5.3.2 Règlement des indemnités d'arbitrage

A. Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article.

B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.

C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres à la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.

D. Pour les phases de qualification Elite, N1 et N2, la fédération débite les clubs, des montants des indemnités d'arbitrage, à trimestre échu (fin novembre, fin février et fin mai) et assure le versement aux arbitres concernés.

5.3.3 Frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey sont conformes au barème adopté par la FFRS.